

M. MacNICOL: Je désire poser une question au sujet de l'alinéa *g*) du paragraphe (2):

(2) Nonobstant toute disposition du paragraphe qui précède, aucune déduction n'est admise *g*) Pour tous droits sur un patrimoine, un legs, une succession ou un héritage, ou toute combinaison de ces droits, payés ou payables à une province ou à un pays en dehors du Canada,

Est-ce que le gouvernement fédéral frappera le legs de \$10.000 qu'un testateur laisserait à sa province natale?

L'hon. M. ILSLEY: L'alinéa *g*) du paragraphe (2), article 8, ne porte que sur les droits versés à une province, non pas sur les dons ou les legs à une province. La seule raison d'être de cette disposition est d'empêcher de porter au compte de la succession les droits et autres frais dus à la province avant le calcul des droits dus au Dominion.

M. SLAGHT: Quelques mots en réponse aux observations de l'honorable député de Rosedale. Il nous dit que le ministre et le gouvernement ont eu tort de proposer cette loi et qu'à titre de jeune homme il est menacé d'impôts de tous côtés. Il ne faut pas supprimer toute occasion de réussite, a-t-il ajouté. Personne ne voudrait lui reprocher ses paroles d'une façon générale, mais il ne me semble pas exister en aucun pays d'impôt plus équitable et plus raisonnable que celui-ci. Chacun reconnaît qu'il est impossible d'apporter ses richesses avec soi en mourant. A proprement parler il s'agit d'un droit payable au décès et par la succession du défunt et son mérite, à mon sens, est d'être progressif. L'honorable député pourra s'en convaincre en étudiant l'Annexe. Cette loi nous permet de taxer comme il convient ceux qui laissent en mourant un patrimoine à leurs héritiers qui n'ont rien fait pour le mériter et qui reçoivent comme un don du ciel suffisamment d'argent pour vivre à l'aise ou au moins pour leur être très utile. Je ne m'oppose pas cependant à ce que les héritiers bénéficient des biens d'un parent disparu. Au lieu de doubler le taux de la taxe de vente, il vaut mieux avoir recours à ce mode d'impôt bien plus conforme aux principes libéraux, aux principes énoncés par le grand parti auquel appartient l'honorable député de Rosedale, savoir que l'impôt doit frapper les contribuables en fonction de leurs moyens.

La personne décédée ne peut rien payer, son rôle de contribuable est terminé. Mais cette loi frappe lourdement les héritiers qui touchent une jolie fortune. Le taux est progressif tout comme dans le cas de l'impôt sur le revenu. Comme source de revenu, fondée sur les principes qui nous ont été indiqués, cette loi me semble mériter notre appui. Dans les circonstances difficiles que nous traversons, je crois que nous devrions

[M. le Président.]

nous y soumettre de bon gré, l'approuver au lieu de la condamner, car chaque fois que nous imposons une taxe après l'avoir condamnée nous nuisons aux souscriptions à la Croix Rouge et aux autres campagnes comme celle de l'emprunt de la Victoire que le public sera prochainement appelée à souscrire. Je tiens à m'opposer aux paroles qu'a prononcées l'honorable député.

M. JACKMAN: L'honorable député s'accorde parfaitement avec lui.

M. SLAGHT: Il devrait être compris qu'en l'espèce l'impôt vise la plus-value et le revenu qui n'est pas le fruit des efforts de ceux qui le touchent. Au point de vue de l'individu pour qui en ce monde la vie n'est pas facile et se borne à une modeste existence, cette source d'impôt est l'une des plus équitables que l'on puisse découvrir—admettant qu'un impôt puisse avoir quelque qualité de ce genre.

M. JACKMAN: Si l'on veut bien me permettre de répondre...

M. MARTIN: Je me hâte de prendre la parole immédiatement après l'honorable député de Parry-Sound, parce que s'il avait voulu faire un pas de plus j'aurais pu l'appuyer sans restriction. Soit que l'honorable député de Rosedale n'ait pas complété son exposé ou que l'honorable député de Parry Sound n'ait pas parfaitement saisi l'exposé de l'honorable député de Rosedale.

M. JACKMAN: C'est au double emploi que je trouve à redire.

M. MARTIN: L'honorable député de Parry Sound devrait, à l'instar de tant d'honorables membres, déclarer que le malheureux incident du rapport Rowell-Sirois n'aurait jamais dû se produire et que le temps est venu de corriger un régime fiscal qui nous cause une certaine somme d'inquiétude et impose un lourd fardeau à des milliers de citoyens canadiens. Ce projet de loi est équitable et les arguments de l'honorable député de Parry-Sound à l'appui de cette mesure sont raisonnables; cependant, je ne crois pas qu'il soit raisonnable que neuf provinces et un gouvernement central exploitent ce même domaine d'imposition. Et dans la mesure où j'exprime les vues de l'honorable député de Rosedale, je dis sans hésiter, à titre de représentant d'une circonscription ontarienne, que n'ayant pas réussi à résoudre le problème, en janvier dernier, nous devons, avant bien longtemps, nous remettre courageusement à la tâche et étudier la question dans tous ses détails.

M. JACKMAN: Les remarques de l'honorable représentant de Parry-Sound, si elles diffèrent des sentiments que j'ai exprimés,